

MAIRIE DE LANGOLEN

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix huit octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2023

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Marion BLOT-TESSYDRE, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

Les élus observent une minute de silence en hommage à Monsieur Dominique BERNARD, professeur de français, lâchement assassiné à Arras le 13 octobre 2023.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables (méthodologie)
- Lancement du programme « villages d'avenir »

Pacte Finistère 2030 – volet 1 : travaux d'aménagement route de Trégourez

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de sécurisation de la route de Trégourez après le giratoire du Croissant évoqués lors du précédent conseil municipal seront réalisés en 2024.

Le Maire précise que l'option de la chicane devant la maison située à gauche en direction de Trégourez sera certainement plus onéreuse que l'option du trottoir côté droit, il estime que le coût HT des travaux serait de l'ordre de 80 000 € - 100 000 €.

Il espère obtenir 20 000 € dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – volet 1, il propose également de solliciter l'Etat via le dispositif des amendes de police afin d'obtenir une aide d'au moins 30 % des dépenses engagées.

Accord unanime des élus

Sécurisation route de Coray

Monsieur le Maire informe les élus qu'un seul panneau stop sera implanté à Bellevue sur la route de Coray (RD 50) direction Coray – Langolen, à hauteur de l'intersection avec la route d'Elliant (RD 150), il précise que le Conseil Départemental et le FIA (Finistère Ingénierie Assistance) sont défavorables à l'installation de deux autres panneaux stop à cet endroit,

Le panneau stop installé route d'Elliant sera enlevé, cette route deviendra donc prioritaire vis-à-vis des véhicules circulant sur la route de Coray.

Les élus s'inquiètent des conséquences de cette modification de signalisation sur la sécurité des usagers de ces voies considérant que cet endroit sera encore plus accidentogène.

Ils disent qu'il est primordial d'assurer une communication efficace auprès des usagers et des riverains en amont du chantier.

Afin de « sécuriser » ce carrefour, les élus suggèrent plusieurs solutions dont la mise en place de vibreurs sur le bitume.

Le Maire souligne que cette configuration n'est pas définitive, elle pourra être revue si la situation ne s'améliore pas, l'objectif est de « casser la vitesse » à l'entrée et à la sortie de l'agglomération. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la nouvelle configuration (un seul panneau stop) au lieu-dit Bellevue proposée par les services du Conseil Départemental.

Convention de groupement de commande fioul et GNR (gazole non routier) avec QBO

Quimper Bretagne occidentale propose au CCAS de la ville de Quimper, au CIAS de QBO et aux 14 communes membres de renouveler le groupement de commandes concernant la fourniture de fioul domestique et de gazole non routier afin de mutualiser les achats et ainsi bénéficier de conditions financières plus intéressantes.

Une convention constitutive entérinée pour une durée initiale de quatre ans définira les modalités de fonctionnement du groupement (possibilité de reconduction tacite pour une période supplémentaire de quatre ans).

La ville de Quimper sera le coordonnateur du groupement, elle établira le cahier des charges, organisera la ou les consultations, analysera les offres, signera et notifiera le ou les marchés.

Il appartiendra ensuite à la commune de Langolen de gérer elle-même les commandes et de régler les factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes concernant la fourniture de fuel et de gazole non routier

Autorise le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement

Subventions sollicités par Diwan et la Caisse des écoles publiques de Quimper Bretagne Occidentale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Caisse des écoles publiques de la ville de Quimper : 56 € pour la prise en charge des fournitures scolaires d'un enfant de Langolen scolarisé en classe Ulis année scolaire 2022/2023

Ecole DIWAN : forfait de 537.94 € pour un enfant de Langolen scolarisé en classe de CE1, année scolaire 2022/2023 (ce montant correspond au coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2022).

La loi Molac n°2021-644 du 21 mai 2021 a rendu obligatoire cette participation financière aux écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Budget communal : décisions modificatives

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il convient de voter plusieurs décisions modificatives au BP 2023 :

Ecrites d'ordre au chapitre 041 :

Dépenses article 2313 : + 3 426.29 € et article 2151 : +1 807.52 €

Recettes article 238 : + 3 426.29 € et article 2031 : + 1 807.52 €

Ecrites réelles aux chapitres 014 et 73

Dépenses : article 7391111 : + 400 € - article 7391118 : + 1 020 € et article 7392221 : + 3 008 €

Recette : article 73223 : + 4 428 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces décisions modificatives telles que proposées ci-dessus

Motion EHPAD publics en résistance

« Suite aux réunions du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ, pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonévez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le CIAS de QBO (gérant les EHPAD de Briec, Ergué- Gabéric, de Plogonnec et de Quimper) partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs d'établissements ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle. Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadéquates, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien-être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP (Gir moyen pondéré) : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégialement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégialement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,

- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents exprime son soutien à ce mouvement.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire informe les élus que la loi APER (accélération de la production d'énergie renouvelable) du 10 mars 2023 demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), l'objectif étant de porter à 33 % le poids des EnR dans notre consommation à horizon 2030.

Ces ZAEnR, dont la cartographie doit être remontée à l'Etat d'ici fin 2023, identifieront les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire communal (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc)

Il convient préalablement à cette identification de déterminer les modalités de la concertation avec les habitants.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose d'organiser une réunion publique avec la population en novembre prochain afin de définir les ZAEnR sur Langolen.

Programme « Village d'avenir »

Le Maire informe le conseil que le programme « Village d'avenir » vise à aider les communes rurales à réaliser leurs projets » grâce à un accompagnement en ingénierie.

A ce titre, pour pallier ce manque d'ingénierie, des chefs de projets de l'Agence nationale de cohésion des territoires aideront les élus à concevoir et porter leurs projets.

Les communes de Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen ont décidé de présenter une candidature conjointe à ce dispositif, ont été retenus les thèmes suivants :

- Le développement des services (accès aux soins, maintien des personnes âgées dans leur lieu de vie) et commerce de proximité (dernier commerce de proximité)
- Le logement et la rénovation des bâtiments du centre bourg
- La transition énergétique et les déplacements doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la candidature conjointe des communes de Langolen, Edern, Landrévarzec et Landudal au programme « Village d'avenir ».

Questions diverses

Mme Sylvie HEMON, adjointe au Maire informe les élus que la mairie organisera une animation de Noël dont un spectacle de magie le 9 décembre à 18 h 00 à Ti an Holl.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 15
Suivent les signatures